

AR Prefecture

005-210500237-20190108-20181219181B-DE  
Reçu le 08/01/2019

WISE PAR

Briançon DGS  
le 08/01/2019 à 16:53



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2018**

**N° DEL 2018.12.19/181B**

Annule et remplace la  
délibération n° DEL  
2018.12.19/181 transmise  
le 20/12/2018 - Erreur  
matérielle dans le corps  
de la délibération.

**Thème : URBANISME 3**

**Objet : Renouvellement  
de la convention  
tripartite de mise en  
réserve foncière  
contribuant à la  
réalisation de  
l'aménagement de la  
commune de Briançon -  
Avenant n°1.**

**Convocation :**

**Date :** 11/12/2018

**Affichage :** 11/12/2018

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 30

Le **mercredi 19 décembre 2018** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à BOVETTO Fanny;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à FROMM Gérard;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20190108-20181219181B-DE  
Reçu le 08/01/2019

**Rapporteur : FROMM Gérard**

La commune de Briançon a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole et artisanale, sous réserve que la commune procède aux éventuelles modifications du PLU le cas échéant.

Par délibération n° DEL 2015.07.08/096 le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention tripartite entre la SAFER, le Département et la commune, afin de permettre la mise en œuvre de cette constitution de réserves foncières.

En effet, la SAFER a pour mission d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du Code rural.

Par ailleurs, le département des Hautes-Alpes mène une politique volontariste dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

La convention initiale étant parvenue à échéance ;

Considérant que l'article 12 de ladite convention stipule qu'elle peut être renouvelée par voie d'avenants ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de reconduire le partenariat entre la SAFER, le département des Hautes-Alpes et la commune ;

Étant précisé que les articles de ladite convention susvisée restent inchangés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la reconduction, par voie d'avenant, de la convention de mise en réserve foncière entre la SAFER, le Département et la commune, pour une durée de trois ans à compter de la date d'échéance.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention tripartite et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 3 DEL 2018.12.19/181

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le directeur général des services,  
Éric DUBOIS.

Signature numérique de Eric DUBOIS  
Le 08/01/2019 17:24:13

**AVENANT N°1  
À LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE EN RÉSERVE FONCIÈRE  
CONTRIBUANT A LA RÉALISATION DE L'AMENAGEMENT  
DE LA COMMUNE DE BRIANCON**

Entre

1°) **Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° 7212 du 6 novembre 2018, ci-après dénommé « le Département »,

2°) **La Commune de Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, autorisé par délibération du Préfecture.....  
005-210500237-20181220-20181219181-DE  
Reçu le 20/12/2018 ci-après dénommée la « Commune de Briançon »

3°) **La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Société Anonyme au capital de 2 264 526 Euros, ayant son siège social, Route de la Durance à MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »,

**Considérant :**

- la délibération n°5041 de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 septembre 2015, approuvant la convention tripartite entre le Département, la Commune de Briançon et la SAFER ;
- que cette convention, conclue pour une durée de trois ans, est parvenue à échéance le 31 décembre 2017,
- que la Commune de Briançon a souhaité s'engager dans la constitution de réserves foncières destinées à favoriser la restructuration et la réorganisation d'une zone d'activité agricole et artisanale, étant ici précisé que la Commune procèdera aux éventuelles modifications de document d'urbanisme rendues nécessaires par la réalisation complète de l'opération ;
- qu'il entre dans la mission de la SAFER d'accompagner les Collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du Code Rural ;
- la politique volontariste du Département dans la réorganisation du foncier afin de maintenir une agriculture locale.

Il est convenu ce qui suit :

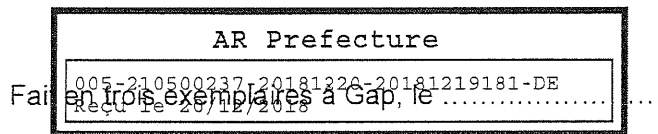
**ARTICLE 1 :**

La convention de mise en réserve foncière entre le Département, la SAFER et la Commune de Briançon est complétée comme suit :

« Afin de ne pas pénaliser la restructuration du foncier agricole ni la constitution de réserves foncières sur la Commune de Briançon, les parties signataires décident de reconduire, pour une durée de trois ans à compter de la date d'échéance, la convention initiale ».

**ARTICLE 2**

Les autres articles de ladite convention susvisée restent inchangés.



Pour la SAFER

Pour le Département  
des Hautes-Alpes

Pour la Commune  
de Briançon

Le Directeur Général Délégué  
Marc WEILL

Le Président du Département  
Jean-Marie BERNARD

Le Maire  
Gérard FROMM